

---

4. Le nombre d'accidents survenus dans chacun de ces camps distinguant (a) les accidents mortels; (b) les accidents graves; (c) les accidents légers, avec leurs dates respectives;

5. Le nombre d'avions mis hors d'usage comme perte totale ou comme gravement endommagés.

*(Documents de la Session, 1918, No 101).*

Copie de la Loi des électeurs militaires, 1917, et de la Loi des élections en temps de guerre avec les décrets du conseil et les règlements adoptés.

*(Documents de la Session, 1918, No 96).*

Ordonné qu'elles soient déposées sur la table.

Le Sénat s'est ajourné.